

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 46 (1961)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J.A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, septembre 1961 — 46^e année — Paraît chaque mois

9

Pour le Jeûne fédéral

*Seigneur, accorde ton secours
Au beau pays que mon cœur aime,
Celui que j'aimerai toujours,
Celui que j'aimerai quand même.
... Mon Dieu, protège mon pays !*

Au moment où j'écris ces lignes, la crise de Berlin entre dans sa phase aiguë. De quoi demain sera-t-il fait ?

Nul ne veut la guerre ; mais tout l'univers est à la merci d'une erreur de calcul, d'un réflexe malheureux ou désespéré.

Indice significatif : les gens en parlent peu. A quoi bon ? Nous n'y pouvons rien. On verra bien. La sagesse païenne du vieil Horace reprend le dessus : « Carpe diem... » « Cueille le jour qui passe... »

Nous voici revenus aux jours de Dantzig. Et quand il faut toujours choisir entre la capitulation et la catastrophe, un jour ou l'autre survient la catastrophe.

Mon Dieu, protège mon pays !

Déjà toutes les radios du monde sont orchestrées pour rejeter la responsabilité de ce qui arrivera... sur les autres.

Au Hohkœnigsburg, Guillaume II a fait forger une grille où il déclare : « Je n'ai pas voulu cela ! » Avant lui, un certain Ponce Pilate se lavait les mains en disant : « Je suis innocent du sang de ce Juste. Que son sang retombe sur vous ! »

L'Ecclésiaste avait raison : il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

Quand des hommes ne croient plus en Dieu, quand ils sont convaincus d'avoir raison, quand ils se croient assez forts pour imposer leur volonté, pourquoi s'arrêteraient-ils ?

Autrefois la monarchie faisait graver sur les canons : « Ultima ratio regum », c'est-à-dire « la suprême raison des rois ». Hitler disait aux Anglais : Wir wollen ihre Städte ausradieren. » Le même sort, paraît-il, est réservé à l'Acropole.

Rien de nouveau sous le soleil !

La nature a ses lois, la vie a sa logique.

Ceux qui ont approuvé les principes doivent accepter les conséquences. Ceux qui ont applaudi les maîtres, parce qu'ils se croyaient à l'abri, ne doivent pas se plaindre des élèves, quand ils se jugent menacés.

L'homme aujourd'hui sème les causes.

Demain Dieu fait mûrir l'effet.

Dans la politique internationale, la Suisse est trop petite pour exercer une influence réelle et profonde. Nous pouvons seulement nous préparer au pire, espérer le mieux, et demander à Dieu d'épargner au monde et à nous-mêmes l'épreuve qui ferait du monde un charnier.

Mais dans la vie nationale, dans nos cantons et nos cités, dans nos foyers, nous pouvons agir efficacement. Or les mêmes causes produisent les mêmes effets. Il est si tentant, quand on est le plus fort, d'imposer ses idées, de faire triompher ses intérêts, de briser les obstacles, d'écarter les gêneurs.

Combien de ruines, de misères, de souffrances, de deuils, sont l'œuvre d'hommes qui veulent avoir raison à tout prix, qui n'acceptent pas le plus léger frein à leur égoïsme ou à leurs fantaisies !

Et combien de ces souffrances pourraient être évitées ou soulagées !

Quand nous remercions Dieu de la protection qu'Il nous a accordée jusqu'ici, de la paix qu'Il nous a conservée, de la prospérité que nous envient tant de peuples, essayons du moins de nous en montrer dignes. Essayons de comprendre que la raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure.

Le nouveau slogan de la route nous invite à maîtriser nos chevaux. Les chevaux sont faciles à maîtriser ; ils sont même très dociles.

Ce qu'il faudrait maîtriser, c'est notre égoïsme, notre frénésie de jouissance, notre appétit de puissance, notre incroyable suffisance et notre indifférence à l'égard des autres gens.

Pour rendre notre pauvre monde plus humain et plus fraternel, voilà ce qu'il faut maîtriser..., et ce n'est pas facile.

Pour y parvenir, l'Evangile nous avait proposé une formule : la foi, la prière, la pénitence, la charité. Ce qui est terriblement vieux jeu.

Nietzsche a proclamé le renversement des valeurs et la théorie du surhomme vivant au-delà du bien et du mal. L'essai a été tenté. Nous avons vu les résultats.

Si nous ne voulons pas le revivre, et en dépit de la nouvelle vague, il serait à propos de renverser les valeurs aujourd'hui admises.

Le Jeûne Fédéral nous y invite. Dieu veuille que l'appel soit entendu, pendant qu'il en est encore temps !

Mon Dieu, protège mon pays !

M. Cordelier.

Je crois à la patrie

Je crois à la patrie
Et tout mon cœur lui crie :
Dans un clair et long été,
Reste une terre fleurie
De paix et de liberté.

Je crois à la lumière
A la force première
Qui fait un peuple indompté,
Car la vertu la plus fière
C'est la saine vérité.

Je crois à la patrie
Que le sort a pétrié
De mort et d'éternité,
Et qui peine, rêve et prie :
Je crois à l'humanité.

*Virgile Rossel,
Juge fédéral.*

Chronique économique et financière

Situation économique dans le monde

Le niveau de l'activité économique mondiale reste très élevé. L'événement le plus marquant est le relèvement progressif de l'économie américaine, après la période de récession qu'elle avait connue. L'amélioration est surtout due à l'industrie de l'acier. Les ordres de construction dans l'industrie du bâtiment s'annoncent plus nombreux et la production de l'industrie automobile augmente également. La plupart des autres industries notent aussi un mouvement plus favorable dans le portefeuille des commandes.

Sur le continent européen, le rythme de l'expansion économique s'est quelque peu ralenti, du fait que la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir plus fortement. Un nombre toujours plus important d'entreprises ont atteint la limite de leur capacité de production. Grâce aux efforts de rationalisation, la production industrielle en République fédérale allemande dépasse de manière non négligeable, en ce premier semestre de l'année, celle de la période correspondante de 1960. Et les portefeuilles de commandes restent richement garnis. On peut d'ailleurs faire les mêmes constatations à propos des autres pays de la CEE. En particulier, l'activité économique italienne présente de remarquables indices de progrès ; le rythme de production y avance rapidement. Et les perspectives pour les prochains mois, en Europe, peuvent être appréciées avec pleine confiance. Cependant, la hausse des prix de revient cause toujours de plus grands soucis, surtout en Grande-Bretagne où la reprise espérée des exportations tarde à s'effectuer.

Et en Suisse

L'économie suisse est plus active que jamais en période de haute conjoncture. En lisant les derniers rapports d'activité de la plupart de nos grandes sociétés industrielles, on s'aperçoit que, dans presque toutes les branches, les carnets de commandes sont déjà pleins et garantissent du travail jusqu'à la fin de l'année, sinon encore pour l'année qui suit. La période de prospérité que nous connaissons, favorisée par un abondant mouvement de capitaux qui s'investissent dans des réalisations de toute espèce et à tous les échelons de la vie économique, demande à notre appareil de production des efforts considérables.

Pour exprimer ce « boom » en quelques chiffres, disons qu'il y avait en Suisse, au

30 juin dernier, 12 821 entreprises soumises à la loi fédérale sur les fabriques contre 12 607 un an auparavant, que le nombre des faillites diminue — 196 ouvertures de faillites et 40 homologations de concordats en ce premier semestre de l'année contre respectivement 229 et 69 durant la période correspondante de 1960 — que l'augmentation de la main-d'œuvre étrangère continue — cet effectif a touché le chiffre du demi-million alors qu'il était de 435 000 l'an dernier — et que le total des heures supplémentaires autorisées en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur les fabriques a atteint le chiffre record de 4,2 millions contre 3,5 un an auparavant et 2,4 millions en 1959.

Cette évolution provoque, bien sûr, la courbe considérablement ascendante des crédits bancaires. Aussi, dans une circulaire datée du 23 juin, l'institut d'émission a-t-il invité les banques à exercer, en raison de l'activité économique débordante, une retenue aussi stricte que possible dans l'octroi de nouveaux crédits, et à faire montre notamment de la réserve qui s'impose à l'égard des demandes de crédit pour les projets de création ou d'extension d'entreprises industrielles, afin d'empêcher une expansion malsaine due à la politique de crédit. La Banque nationale rappelle encore qu'une grande partie de nos réserves liquides constitue la contre-valeur d'engagements à court terme envers l'étranger et que, par conséquent, il serait plus que jamais imprudent, pour une banque, d'employer ses dépôts à court terme pour financer des prêts à plus ou moins long terme.

Notre commerce extérieur durant le premier semestre de 1961 reflète bien la situation. Les importations ont atteint une valeur de 5655,5 millions de francs, soit 23,4 % de plus que pendant le premier semestre de 1960. Quant aux exportations qui se chiffrent à 4174,3 millions, elles ont augmenté d'un dixième environ. Quantitativement (importation : + 8,9 %, exportations : + 5,8 %), l'évolution de notre commerce extérieur accuse également des chiffres records, bien que l'augmentation quantitative ait dû céder le pas à l'augmentation de la valeur.

Voici, pour les différents groupes de pays, le tableau de nos importations et de nos exportations dans le premier semestre de cette année, entre parenthèses les chiffres de la période correspondante de 1960, le tout en millions de francs :

	Importations	Exportations
CEE	3493 (2733)	1734 (1560)
AELE	564 (527)	689 (594)
Reste		
de l'Europe	212 (168)	344 (330)
Outre-mer	1296 (1154)	1408 (1308)

Le solde passif du commerce extérieur durant la période sous revue est de 1481,2 millions de francs, chiffre qui n'a jamais été dépassé depuis la création de la statistique suisse du commerce (790 millions à fin juin 1960, 1091 millions à fin juin 1957, maximum de la précédente période de haute conjoncture).

A moins d'un subit revirement de la tendance, on peut prévoir que, dans l'année en cours, l'excédent des éléments invisibles de notre balance des revenus — produit des placements à l'étranger, tourisme, etc. — ne couvrira plus l'excédent de nos importations. Du point de vue monétaire, un déficit temporaire de la balance des revenus n'a rien d'alarmant puisque nous disposons d'importantes réserves d'or. Néanmoins, l'apparition d'un tel déficit est un symptôme de surexpansion dont il convient de tenir compte. Ne serait-il pas, comme en 1957, le signe avant-coureur d'un ralentissement de l'expansion économique ? Il est vrai que, grâce à l'afflux de capitaux étrangers, nous ne connaissons pas actuellement sur le marché des capitaux un resserrement comparable à celui qui s'était produit il y a quatre ans et qui avait provoqué un sérieux ralentissement, dans l'activité du bâtiment notamment. Cependant, l'afflux de capitaux étrangers peut s'arrêter et même faire place à un reflux.

Complétons ce tableau de la situation économique en signalant que l'indice des prix à la consommation s'inscrivait à fin juillet dernier à 186,4 points (base 100 en août 1939), dépassant ainsi de 0,2 % le niveau du mois précédent (186,0) et de 1,5 % le chiffre correspondant de 1960 (183,7), tandis que l'indice des prix de gros s'établissait à la même date à 214,7 points, accusant une progression de 0,2 % sur le mois précédent (214,1), mais en revanche un recul de 0,3 % sur la période correspondante de 1960 (215,2).

Marché de l'argent et des capitaux

Le marché monétaire et financier reste fortement liquide. Des fonds considérables, de provenance étrangère, se sont de nouveau répandus sur le marché suisse, preuve en soit l'évolution des réserves monétaires qui ont augmenté de 306 millions de francs de fin mars à la seconde quinzaine de juillet pour atteindre le niveau record de 11,5 milliards.

Parmi les mesures prises par nos autorités, d'entente avec les banques et dont

nous avons déjà parlé plus haut, pour empêcher l'augmentation exagérée de la circulation monétaire, il faut citer le blocage d'un million de francs sur des comptes de virement spéciaux ouverts auprès de la Banque nationale et la neutralisation par la Confédération d'importants capitaux en disponibilité. D'autre part, les besoins en moyens de paiement de l'économie demeurent très élevés en raison de l'augmentation du revenu des masses, des investissements record, ainsi que des échanges extrêmement animés du commerce intérieur et extérieur. Les avances accordées par les 62 banques publiant un rapport mensuel ont augmenté dans une proportion jamais enregistrée. Ces crédits se sont accrus de 1,4 milliard de francs au cours des cinq premiers mois de l'année et ont dépassé de presque deux tiers le niveau noté l'an dernier à pareille époque.

Mais il convient surtout de ne pas perdre de vue que la liquidité actuelle varie beaucoup d'un secteur à l'autre. C'est dans les grandes banques que se reflète spécialement l'afflux de capitaux étrangers et le rapatriement de capitaux suisses précédemment à l'étranger et c'est essentiellement dans les grands centres que la formation de capitaux s'est accrue. En même temps, la haute conjoncture provoque aussi des besoins croissants et extraordinaires de capitaux, une demande de plus en plus forte de crédits. Dans certains cas, dans les banques hypothécaires et les banques locales, la demande de crédits dépasse l'afflux des dépôts et on doit faire appel à la Centrale de lettres de gage ou au Fonds de l'AVS — ce dernier n'ayant plus rien à prêter sollicité de la Confédération le remboursement anticipé d'emprunts pour être à même de satisfaire ses sollicitateurs — tandis que dans certains gros établissements on a de la peine à placer tous les capitaux disponibles, ce qui produit une âpre concurrence entre bailleurs de fonds sur le marché des prêts hypothécaires.

La demande de fonds d'investissement pour le bâtiment et l'industrie surtout est telle (2,5 milliards de francs nous dit la Banque nationale) qu'elle provoquera vraisemblablement une diminution de la liquidité. C'est ce que laisse entendre M. R. Motta, directeur général de la Banque nationale. Il faut aussi compter que, sur les 2 milliards environ de salaires payés aux ouvriers étrangers, 700 millions retourneront dans leur pays d'origine. Nous trouvons déjà les indices d'un certain revirement dans le fait que plusieurs emprunts publics suisses n'ont pas été totalement couverts. Même parmi les emprunts étrangers, tout récents, deux d'entre eux viennent d'enregistrer un certain déchet alors que les

précédents avaient eu plein succès en raison de leurs conditions favorables.

On peut conclure que, pour le moment, la situation du marché est stable et que les taux d'intérêt n'ont que très peu varié. Le rendement moyen des obligations de la Confédération et des CFF se maintient à 3,12 % depuis la mi-juillet, de 2,96 % qu'il était encore à mi-juin (2,82 %, taux le plus bas en avril dernier). Le taux moyen de l'épargne dans les banques cantonales se maintient à 2,73 %. De leur côté, les taux débiteurs n'enregistrent aucun changement.

Dans les Caisses Raiffeisen

Aucune modification n'est à prévoir dans l'échelle des taux appliquée actuellement. En épargne, le taux normal reste le 2 3/4 %. Exceptionnellement et en raison de la concurrence régionale, certaines Caisses se voient contraintes de bonifier ici le 3 %, mais ce taux ne doit en aucun cas être dépassé. Dans le secteur des obligations, c'est le 3 1/4 % à 3 ans et le 3 1/2 % à 5 ans de terme qui ont cours. Les taux débiteurs resteront inchangés avec le 3 3/4 % comme base pour les hypothèques de première qualité. Pour les avances aux communes et paroisses, on s'alignera toujours sur le taux officiellement appliqué par les banques prépondérantes. Ce taux est normalement de 3 3/4 % alors que — et nous le regrettons — il est descendu à 3 1/2 % dans un nombre toujours plus grand de cantons.

Fx

Prorogation du régime financier de la Confédération

Le Conseil fédéral propose de proroger le régime financier pour 10 ans, soit jusqu'en 1974, les dispositions du régime actuel perdant leur validité en 1964, en tant qu'elles concernent l'impôt pour la défense nationale et l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Dans un rapport explicatif que nous avons sous les yeux, le département des finances et des douanes dit les raisons qui justifient cette prorogation. En vue de l'échéance de 1964, le Conseil fédéral est tenu de présenter de nouvelles propositions, au plus tard jusqu'à fin 1962. D'autre part, la prospérité générale et l'évolution favorable des finances publiques sont telles qu'il ne paraît pas indiqué d'envisager d'autres solutions que celle du maintien pur et simple des deux impôts précités qui, à eux seuls, fournissent plus de 930 millions de francs à la Confédération, soit à peu près les 2/5 de ses ressources. D'autres mesures fiscales n'auraient guère de chance de s'imposer, toutes les tentatives faites jusqu'ici ayant échoué.

Un léger assouplissement est prévu pour l'impôt sur la bière. Le Conseil fédéral estime que la disposition sur l'invariabilité de la charge fiscale qui grève la bière fut instituée un peu à l'improviste et qu'elle ne devrait pas être maintenue, vu que la situation pourrait se modifier.

Par ailleurs, le Conseil fédéral se prononce catégoriquement contre la cession aux cantons d'une part du rendement de l'impôt anticipé. Les cantons n'ayant pas de prise sur la matière imposable ici, ils n'ont pas à s'intéresser à cet impôt et ne perdent donc rien. De plus, les cantons sont mal venus de revendiquer une part dudit impôt puisque, à cause de lui, de nombreux contribuables déclarent leurs titres pour le récupérer. Sans lui donc, de nombreuses recettes leur échapperaient.

Comme il faut s'attendre à une diminution des recettes douanières en cas d'intégration européenne, le Conseil fédéral se livre déjà à quelques considérations sur la situation qui pourrait en résulter. C'est de la prévoyance. Il faudra trouver les recettes compensatoires : impôts spéciaux sur des marchandises jusqu'ici fortement frappées de droits de douane fiscaux (café, sucre, tabac, carburants notamment) et majoration des taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Ce dernier problème, cependant, ne se pose pas pour l'avenir immédiat. Il est bien distinct de la question de la prorogation du régime financier. Tant matériellement que psychologiquement, ces deux affaires ne doivent pas être mélangées, mais faire l'objet d'études particulières. Fx

A propos de l'annotation, dans le canton de Neuchâtel, d'une cession de titre hypothécaire au registre foncier

A propos de la marche à suivre pour le transfert d'une créance hypothécaire et pour l'annotation du nouveau créancier au registre foncier, l'Union a publié une « Instruction » qui est toujours valable et qu'elle tient à la disposition des caissiers intéressés. Cependant, en raison d'une particularité propre au canton de Neuchâtel, il avait fallu élaborer une « Marche à suivre » propre aux Caisses de ce canton.

Normalement, lorsque le débiteur a, lui-même, dénoncé sa dette hypothécaire au remboursement et que le nouveau créancier, qui a payé, a reçu en contrepartie le titre hypothécaire muni d'une quittance ou cession subrogatoire, il est facile à ce nouveau créancier, moyennant réquisition d'inscription, d'obtenir l'annotation de la cession au registre foncier.

Mais, dans le canton de Neuchâtel, la réquisition d'inscription de la cession devait être accompagnée d'un « Vidimus » ou copie vidimée — attestation notariée — de la quittance subrogatoire. Cette exigence, surtout lorsqu'il s'agissait de cession entre instituts bancaires, avait quelque chose de tracassier. Cette pièce devait même être produite pour l'inscription d'une cession de la Caisse centrale à une Caisse affiliée neuchâteloise, comme si, entre elles, nos Caisses et leur Centrale avaient besoin de faire authentifier par un notaire leurs déclarations de cession et légaliser les signatures. Cette disposition nous a paru tellement surannée que nous en avons fait part à l'organe de contrôle des registres fonciers du canton de Neuchâtel qui, en fait, se trouve être le Département cantonal de Justice. Celui-ci vient d'entrer dans nos vues en donnant de nouvelles instructions au conservateur du registre foncier de Boudry — il s'agissait, dans le cas particulier, de la cession d'un titre de la Caisse centrale à une Caisse de ce district — et en assurant l'Union suisse qu'il envisage « de donner prochainement à tous les conservateurs du registre foncier du canton de Neuchâtel des instructions en la matière ». Voici d'ailleurs le passage essentiel de ce message dont nous avons reçu copie :

« Lorsqu'un établissement bancaire, qui a été subrogé aux droits d'un autre établissement bancaire (art. 110 CO), requiert le conservateur du registre foncier d'inscrire une subrogation, il convient de constater que la mention de subrogation figure bien au pied du titre. Ce qui est valable pour une cession l'est aussi pour une subrogation.

« S'agissant de la légalisation des signatures, nous estimons que la pratique suivante doit être suivie : lorsqu'une déclaration est signée par une banque ou par une compagnie d'assurances, le conservateur du registre foncier n'a pas à exiger la légalisation des signatures, l'hypothèse d'une éventuelle infraction de faux dans les signatures étant par trop théorique. Par contre, quand il s'agit de particuliers, il convient d'exiger la légalisation afin d'être certain que c'est bien telle personne qui a signé. C'est ainsi d'ailleurs que procèdent la plupart des conservateurs du registre foncier d'autres cantons. »

Il résulte de ces instructions que le fameux « Vidimus » ne sera plus exigé que pour l'inscription d'une cession faite par un particulier. Nous nous réjouissons de cette simplification et exprimons notre gratitude au chef du Département de Justice pour son esprit de compréhension. Les Caisses neuchâteloises sauront en tenir compte à l'avenir.

Fx.

40 ans de loyaux services



Rien ne saurait honorer davantage l'employé comme l'employeur, et cela à plus forte raison encore en période de haute conjoncture telle que nous en vivons une depuis près de 20 ans, que de pouvoir mettre en évidence les longues années d'une fidèle collaboration au service d'une même organisation. Il nous est d'autant plus agréable de signaler que cette satisfaction de pouvoir rendre publiquement hommage à la fidélité de collaborateurs de notre mouvement Raiffeisen s'est répétée à plus d'une reprise ces dernières années. Aujourd'hui, nous mettons à l'honneur notre fidèle fondé de pouvoir, M. Aloïs Meienberg, reviseur.

Bourgeois de Menzingen (Zoug) et né le 13 avril 1893 à Zurich, M. Meienberg entra le 1^{er} juillet 1921 au service de notre Union suisse. Le regard qu'il peut jeter en arrière sur ses 40 ans d'activité féconde et de devoir rempli avec succès doit combler son cœur de parfait serviteur du bien et du beau. Engagé dès son entrée au service de l'Office fiduciaire et de revision, il mit tout son zèle, son expérience et ses capacités à la disposition des Caisses affiliées. Celles de Fribourg-Singine, de Bâle-Campagne, de Lucerne et de la Suisse centrale furent tout spécialement ses protégées. Il n'en fut pas seulement le « contrôleur », mais le bon conseiller. Par-delà les chiffres et les affaires, il a compris l'action bienfaisante des Caisses locales au profit du bien commun et a voulu en être l'animateur pour faciliter la réalisation de leurs idéaux. Aussi, sommes-nous certains de traduire les

sentiments de leurs organes dirigeants en transmettant au jubilaire l'hommage de leur reconnaissance.

A côté de son activité professionnelle, M. Meienberg a conservé également ses forces aux œuvres de prévoyance sociale de l'Union, en qualité de secrétaire de la Caisse de retraite. Ses collègues lui en savent gré. Amoureux des beaux arts et assoiffé d'une vie culturelle intense, M. Meienberg s'est passionné à la recherche d'antiquités. Ce violon d'Ingres lui a donné une certaine notoriété et une distinction qui font le charme de ses contacts. Puissent les anciennes pendules de sa riche collection sonner encore pour lui de longues heures d'une vie paisible et heureuse !

La Direction de l'Union entoure ce fidèle collaborateur de sa haute considération et lui exprime sa profonde gratitude pour les loyaux services rendus au cours de ces quatre décennies. La rédaction du *Message* se joint à elle pour lui présenter ses vœux les plus chaleureux de santé et de bonheur pour l'avenir.

Fx

Nouvelles éditions et nouveaux formulaires

Veillant au renforcement intérieur du mouvement Raiffeisen et, par là, à sa prospérité, le secrétariat de l'Union suisse voue tous ses soins à adapter les formules d'actes d'engagement ou autres aux lois et aux exigences du moment, à en compléter le catalogue par celles que réclament les besoins nouveaux et une saine technique comptable, enfin à la mise à jour, à l'occasion d'une nouvelle édition, des différents manuels, instructions, marches à suivre, etc., mis à disposition des organes responsables dans le but de leur faciliter le plein accomplissement de leurs fonctions.

C'est ainsi qu'une nouvelle édition présentée sous forme moderne vient de paraître du formulaire N° 101 du catalogue :

Guide à l'usage du Comité de direction et du Conseil de surveillance de la Caisse Raiffeisen.

Nous recommandons vivement ce document à l'attention des dirigeants. Il est complété par les « Statuts de la Caisse de crédit mutuel » et par le « Règlement d'administration ». Précisons ici que chaque membre des Conseils doit être en possession d'un exemplaire de ce « Guide » dont il doit donner quittance à la réception. Ce serait la bonne occasion de faire profiter chacun de la nouvelle édition rajeunie, d'en contrôler la distribution de manière que chacun puisse assumer ses tâches en pleine

connaissance de sa propre responsabilité et concourir personnellement à la bonne marche de l'administration, partant, aux succès de la Caisse locale.

Dans ce même ordre d'idées vient de paraître également une édition revue et mise à jour de la petite brochure de propagande

Les Caisses Raiffeisen et leur Centrale

à utiliser pour la diffusion de l'idée Raiffeisen, à mettre spécialement en mains des personnalités susceptibles de prendre l'initiative de la fondation d'une nouvelle Caisse locale. C'est la plaquette de propagande par excellence.

* * *

Dans l'ordre des chapitres du dernier catalogue N° 6 du service des fournitures, nous signalons une suite de nouveaux formulaires n'y figurant pas encore. Nous prions alors Messieurs les caissiers d'en prendre note en complétant eux-mêmes les chapitres respectifs de ce catalogue.

Chapitre d) *Matériel pour la Caisse d'épargne scolaire*

N° 171 Bloc à 50 listes collectrices avec doubles

172 Quittance provisoire pour l'élève

173 Carte de propagande pour les parents

Ces formulaires remplacent les N°s 54 et 54 a qui ne sont pas réédités parce que n'étant plus utilisés.

Chapitre l) *Actes d'engagement*

N° 129 Acte de garantie pour cautionnement bancaire

130 Acte d'engagement pour garantie bancaire

La fourniture d'une garantie bancaire en faveur d'un tiers pour le compte d'un sociétaire, c'est-à-dire le cautionnement bancaire, constitue un genre un peu spécial d'affaire qu'il n'est recommandé de pratiquer qu'en parfaite connaissance du procédé, de la technique spéciale et de la manière de constituer le dossier. On peut se procurer, au secrétariat de l'Union, une marche à suivre théorique et pratique.

N° 174 Acte d'engagement pour codébiteurs solidaires

175 Acte de crédit pour codébiteurs solidaires.

Ces formulaires sont à utiliser pour la signature de prêts ou de crédits octroyés à des groupements, à des communautés de personnes, qui ne sont pas organisés corporativement en société, pour achats en commun ou exploitation en commun d'un compte.

Chapitre r) *Formules diverses*

N° 176 Procuration pour l'exploitation d'un livret d'épargne entre conjoints

Cette déclaration doit être collée sur la couverture intérieure du livret d'épargne avec duplicata fixé au folio respectif du compte ouvert dans le grand livre de l'épargne.

* * *

Dans le numéro de mai du *Messageur Raiffeisen*, nous avons publié les nouvelles

Conditions de retrait des avoirs déposés en épargne

On peut se procurer, à volonté, le texte imprimé, sur une petite fiche collante, de cette nouvelle échelle qu'on peut fixer dans chaque livret d'épargne, sous chiffre 2 du règlement (première page intérieure de la couverture). Il est chaudement recommandé de mettre ce règlement à jour dans tous les livrets au fur et à mesure de leur présentation et tout d'abord dans ceux non encore utilisés qui restent en stock. *Fx*

Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans

Sans nous étendre sur les chiffres publiés dans son 40^e rapport de gestion par cette bienfaisante coopérative de cautionnement, dont le siège est à Brugg et dont le montant des 803 engagements actuellement en cours s'élève à 4,8 millions de francs, nous prenons, comme chaque année, un vif intérêt à la lecture des commentaires énoncés par ses organes. Ouvrant dans le même cercle d'activité que nous, les leçons qu'ils tirent de leurs expériences et de leurs contacts avec les milieux ruraux sont pour nous pleines de profits. Elles seront certainement aussi d'un riche enseignement pour les administrateurs de nos Caisses locales.

Le rapport débute par ce paragraphe sur les généralités :

Avec ce rapport se termine la *quarantième année d'activité* de la Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans. Nous croyons pouvoir affirmer que, dans le cadre d'activité qui lui a été assigné et pour autant que les circonstances le lui ont permis, notre institution a rempli sa tâche jusqu'à ce jour. Au moment de sa création, l'idée de remplacer, dans l'agriculture, le système de cautionnement s'effectuant par les particuliers par celui du cautionnement collectif était nouvelle. Aussi n'était-il pas certain qu'une institution de ce genre fût en mesure de réaliser les espoirs qu'on avait placés en elle. La Caisse suisse de garantie financière a pu faciliter à un grand nombre de jeunes agriculteurs méritants la reprise d'une exploitation agricole indépendante. Dès le début, les organes responsables ont été toutefois d'avis que leur tâche ne consistait pas uniquement à rendre indépendants le plus grand nombre possible d'ouvriers agricoles et de petits paysans afin d'accroître, chaque année, dans une forte mesure, le nombre des engagements endossés et le montant du capital cautionné. Ils ont la conviction qu'il est tout aussi utile et important de conseiller les jeunes agriculteurs, souvent encore inexpérimentés, et de les renseigner tant sur la valeur réelle des biens-fonds agricoles que sur

toute autre question qui les intéresse. Ce travail, qui ne peut se traduire par des chiffres, a été certainement fructueux.

La Caisse suisse de garantie financière de Brugg se trouve placée devant les mêmes problèmes à résoudre que nos Caisses Raiffeisen ou que notre Coopérative de cautionnement de l'Union : situations matérielles à soutenir, qualités morales des solliciteurs à considérer, marasme agricole, surenchères sur les terrains, problème presque insoluble pour celui qui doit se rendre acquéreur d'un domaine agricole, tant la charge des dettes serait lourde. Mais la coopérative est là pour conseiller, éduquer, encourager. Ecoutons plutôt :

Cet exercice encore, l'activité de notre Caisse a été entravée par les prix élevés des exploitations agricoles. Ainsi seules quatre demandes de cautionnement formulées par des jeunes agriculteurs qui ont acquis leur propriété sur le libre marché des immeubles, ont pu être prises en considération. Dans les 16 autres cas, il s'agissait de la reprise du domaine paternel ou de celui d'un proche parent. Pour les transactions dont nous avons eu connaissance, conclues sur le libre marché des immeubles, le prix d'achat s'est élevé en moyenne à 179 % de la valeur de rendement.

Pour ce qui concerne les demandes agréées, cet exercice, par notre Caisse, les prix d'achat consentis paraissent, en revanche, supportables. Suivant nos estimations, correspond, en moyenne, à une valeur de rendement de fr. 1000.— un prix d'achat de fr. 1144.—. Pour les exploitations affermées, nous obtenons pour un fermage de fr. 1000.— calculé sur la base de la valeur de rendement, un fermage convenu de fr. 1069.—. Ces relations favorables doivent être attribuées avant tout au fait qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de propriétés reprises de parents.

Les organes responsables de la Caisse ont procédé à l'examen des nouvelles demandes de cautionnement sans se départir des principes qui ont fait leurs preuves jusqu'à maintenant ; ils se sont efforcés, comme par le passé, de lutter contre

le paiement exagéré et le surendettement des biens-fonds agricoles, tout en tenant compte, dans une juste mesure, des capacités du solliciteur. Grâce à l'examen approfondi de la requête sur l'exploitation même, grâce aussi aux informations prises auprès de nos hommes de confiance et des personnes qui ont occupé l'intéressé, ils ne veulent, pour autant que cela est possible, accorder l'appui de la Caisse qu'aux jeunes agriculteurs qui possèdent une formation et expérience professionnelles suffisantes ainsi que les qualités morales nécessaires pour garantir une exploitation rationnelle du domaine.

Les domaines achetés cet exercice par nos bénéficiaires accusent une valeur de rendement totale de fr. 1 172 300.— (= fr. 4796.— par hectare). Pour garantir le capital cautionné, il a été constitué des droits de gage immobilier après un montant de charges antérieures de fr. 1 150 060.—. La somme représentée par la valeur de rendement totale est cautionnée dans la proportion de 123 %. Sur la base de l'article 86 de la loi sur le désendettement, notre Caisse a la possibilité de cautionner des crédits hypothécaires, destinés à l'achat de domaines, au-delà de la limite d'endettement légale. Six nouveaux crédits garantis pendant l'exercice écoulé dépassent cette limite pour un montant total de fr. 61 800.—. Cet état de choses fait ressortir le fait que notre Caisse ne refuse pas de prendre certains risques lorsqu'il est possible, dans le cadre d'une politique foncière raisonnable, de permettre l'accès à la propriété foncière à de jeunes agriculteurs méritants.

Précisons encore que les organes de la Caisse de Brugg effectuent les enquêtes et procèdent eux-mêmes à des estimations sur place avant l'octroi des garanties de cautionnement et qu'ils ont effectué, en cours d'année 1960, un contrôle sur les lieux auprès de 137 bénéficiaires, surtout auprès de ceux qui avaient de la peine à faire face à leurs engagements. C'est ici que ressort l'avantage de la Coopérative de cautionnement de l'Union qui trouve sur place, dans les dirigeants des Caisses locales, les experts les mieux avisés et les plus qualifiés sur toutes les affaires. Aussi, de part et d'autre, en tire-t-on le meilleur profit.

Fx

IN MEMORIAM

† François GRANDJEAN

président du Conseil de surveillance
de la Caisse de Morlon (Fribourg)

Morlon, la commune tout entière et la Caisse Raiffeisen locale viennent de faire une lourde perte en la personne de M. François Grandjean, considéré comme le bon génie de ses concitoyens.

En plus de son dévouement à la cause raiffeiseniste, M. Grandjean était boursier

communal et paroissial comme aussi administrateur de l'Hospice Saint-Joseph. Il ne se laissa pas abattre par le sort contraire. Sa vie, qui aurait pu être une longue plainte, ne fut qu'un chant. Ne fut-il pas, pendant 45 ans, le membre fidèle de la chorale.

La communauté de Morlon a contracté envers lui une grande dette de gratitude. Que sa famille veuille accepter nos vives condoléances !

* * *

† Paul PELLETIER

caissier à Tramelan (Jura)

La Caisse Raiffeisen de Tramelan est lourdement éprouvée par le décès de son méritant trésorier, M. Paul Pelletier.

Enfant du Peuchapatte, où il fut secrétaire communal durant quelques années, Paul Pelletier s'était établi à Tramelan pour y exploiter un train de culture. Citoyen sympathique et d'une grande serviabilité, il avait su se créer un large cercle d'amis. C'est ainsi que lui furent confiés le service local des blés ainsi que différentes fonctions se rapportant aux questions agricoles dont il était fin connaisseur.

Aussi, lorsqu'après 5 ou 6 ans de tâtonnement, les organes de la Caisse étaient à la recherche d'un caissier capable de donner à l'institution nouvellement fondée l'élan qu'elle n'avait pas encore su trouver, ils virent en Paul Pelletier l'homme actif, aux nombreuses relations, doué des qualités requises pour la mettre sérieusement en marche. Ils ne s'étaient pas trompés et l'on peut dire qu'après deux ans à peine, les

succès obtenus sont l'œuvre de cet habile caissier.

Consternés devant le vide qui les surprend, les amis raiffeisenistes de Paul Pelletier savent qu'ils doivent tout à sa compétence et à son dévouement. Ils lui en gardent une profonde reconnaissance et prient son épouse et sa famille d'accepter l'expression de leur vive sympathie avec leurs condoléances sincères.

* * *

† Pius BLATTER

président du Conseil de surveillance
Colombier (Neuchâtel)

Tous ceux qui l'ont connu ont appris avec un sentiment de regret le décès de M. Pius Blatter. La Caisse de Colombier perd en lui un excellent coopérateur et un président avisé de son Conseil de surveillance.

Arrivé des Ponts-de-Martel où il s'était déjà fait remarquer comme dévoué raiffeiseniste, il fut l'un des membres fondateurs de la Caisse locale de Colombier-Bôle pour laquelle il se dévoua comme vice-président du Comité de direction tout d'abord, puis comme vice-président et enfin président du Conseil de surveillance. Collaborateur serviable, assidu aux séances de travail, il fut l'un de ces citoyens qu'on aime à côtoyer et sur lequel on peut compter. Son dévouement et sa conscience dans le travail étaient sujets d'encouragement et d'entraînement.

Les raiffeisenistes de Colombier-Bôle conservent de lui le meilleur des souvenirs et prient sa famille d'accepter l'expression de leurs sincères condoléances.

Le coin de la pratique

Un débiteur fait un versement, par exemple de fr. 5000.—. Faut-il considérer ce versement comme un amortissement ou comme paiement d'intérêts arriérés ? Si le débiteur a plusieurs dettes, sur laquelle faut-il mettre en compte le versement ?

Lors du versement, rien n'a été convenu explicitement. Il faut, de ce fait, appliquer les prescriptions de la loi. La question posée n'a pas qu'une importance théorique. Il arrive effectivement des cas dans la pratique où, à défaut de convention explicite, c'est la loi qui en décide.

La loi stipule que lorsqu'un débiteur a plusieurs dettes, il peut, en effectuant le versement, désigner la dette qu'il entend amortir ou acquitter. Voilà le premier principe à appliquer. Le débiteur n'a-t-il fait aucune déclaration, le créancier peut, sur la quittance, indiquer quelle dette il considère comme payée ou amortie par le versement. Mais cette destination choisie par

le créancier ne vaut seulement que si le débiteur n'y fait pas immédiatement opposition (CO 86). Si toute déclaration du débiteur et toute désignation du créancier sur la quittance font défaut, le paiement est à imputer sur la dette échue.

S'il s'agit, d'une part, de dette en capital, et, d'autre part, d'intérêts arriérés, le versement est à affecter à ces derniers à moins que la dette en capital ne soit déjà dénoncée au remboursement. Il est en l'occurrence sans importance que les intérêts échus aient déjà passé en prescription ou non. Une dette prescrite reste toujours une dette et si elle a été payée malgré la prescription, elle reste payée. Si plusieurs dettes sont exigibles, comme aussi, par exemple, quand le capital est dénoncé au remboursement, le paiement s'impute alors sur la dette la première exigible ou, s'il y a eu des poursuites, sur celle qui a donné lieu aux premières poursuites contre le débiteur (CO 87).

Une épouse vivant avec son mari sous le régime matrimonial ordinaire, c'est-à-dire sous le régime de l'union des biens, et collaborant dans les conditions habituelles à l'exploitation agricole de son mari, dépose chaque mois un petit montant sur un livret d'épargne à son nom personnel auprès de la Caisse Raiffeisen et cela sans que son mari n'en sache rien. Le caissier est-il autorisé à accepter ces dépôts ?

De toute manière, le caissier a le droit d'accepter de l'argent en dépôt sur un compte d'épargne au nom de la femme, peu importe qu'il sache ou non si le mari en a connaissance. D'après le droit civil, la femme, elle-même, n'aurait pas le droit de prélever quelque chose du rendement de l'exploitation agricole pour le déposer sur un livret à son nom sans le consentement de son mari. On suppose bien que ces montants ne peuvent provenir que de cette exploitation agricole et non d'une autre source. La totalité du bénéfice de l'exploitation agricole du mari — et il en serait de même pour n'importe quel autre métier — est propriété du mari. Cela serait même le cas si le domaine appartenait en propriété à la femme.

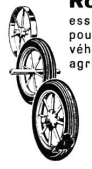
Sous le régime de l'union des biens, la femme a droit au tiers du bénéfice, soit de l'augmentation des biens, mais seulement au moment de la dissolution du mariage, y compris la dissolution par la mort.

Le caissier doit-il renseigner le mari de cette façon d'agir de son épouse ?

S'il n'est pas interrogé : non. Mais si le mari s'informe sur les dépôts et l'avoir de son épouse, le caissier est tenu de donner le renseignement. Ce devoir d'information s'étend à tous les avoirs de la femme, pour autant qu'ils ne fassent pas partie des biens réservés de cette femme. Le caissier a le droit de supposer qu'il ne s'agit pas de biens réservés si, lors du dépôt, ils n'ont pas été explicitement désignés comme tels.

Il n'y a, par contre, pas d'obligation de renseigner si les époux vivent sous le régime de la séparation de biens ; car, sous ce régime, le mari n'a aucun droit, ni d'administration, ni de jouissance des biens de sa femme. Il n'est également dans ce cas aucunement nécessaire que le mari sache quelle est la fortune de sa femme.

Roues
essieux, freins
pour tous
véhicules
agricoles
avec pneus
ou pneus
pleins.
Roues pour
brouettes.
Changement
du cercle
pour roues à pneu.



FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02

Nouvelles des Caisses affiliées

VISSOIE (Valais)

Les 50 ans de la Caisse de crédit mutuel

La Caisse de crédit mutuel de Vissoie, dont les sociétaires se recrutent dans les communes et villages de l'ancienne paroisse, fêta le dimanche 16 juillet le 50^e anniversaire de sa fondation.

La manifestation coïncidait avec l'assemblée générale annuelle qui comporte les rapports habituels et l'approbation des comptes. Rien ne signalait apparemment à l'attention du public. Cependant, à la Messe paroissiale, M. l'abbé Georges Crettol, recteur de Châteauneuf, s'inspirait de l'événement pour rappeler aux fidèles les devoirs du chrétien face à l'argent. Il cita l'idée raiffeiseniste comme un exemple à cet égard.

A l'assemblée générale, que présidait M. Euchariste Massy, instituteur et ancien député, on entendit les rapports de MM. Francis Massy, secrétaire, Albert Florey, caissier, Hilaire Epiney, président du Conseil de surveillance. M. Denis Melly, instituteur à Ayer, fut élu au Comité de direction en remplacement du regretté M. Eugène Savioz.

De 1912 à 1961, le nombre des membres a passé de 24 à 190. Le bilan marque les mêmes étapes respectivement par fr. 8107.— et fr. 1 550 100.—. Les réserves ont passé de fr. 75.— à fr. 91 057.—.

Lors de la lecture des comptes, la question d'un sociétaire à propos de postes du compte d'exploitation et du bilan permit au caissier, M. Albert Florey, d'expliquer la relation entre le mouvement, le bénéfice et les réserves. Son improvisation témoigna de ses compétences et convainquit une fois de plus l'assemblée que la Caisse est entre bonnes mains.

La partie administrative rapidement menée fit place au vin d'honneur et au banquet, excellentement servi à l'Hôtel d'Anniviers. Au dessert, on entendit successivement M. l'abbé Francey, révérend curé de Vissoie, MM. Euchariste Massy, Albert Florey, M. Bucheler secrétaire de l'Union de Saint-Gall, M. Urbain Zufferey, président de la Fédération valaisanne, M. l'abbé Crettol, M^e Aloys Theytat, préfet, M. Chrétien Savioz, président de St-Jean, M. Hilaire Epiney et M. Alfred Salamin.

L'existence de la Caisse de crédit mutuel de Vissoie fut largement évoquée sous ses multiples aspects. Le délégué de Saint-Gall et les représentants de la Fédération valaisanne eurent l'occasion non seulement de bien définir l'idéal raiffeiseniste, mais de dire à quel point celui-ci était appliqué à Vissoie sous l'égide de fondateurs méritants et d'administrateurs avisés.

Parmi les pionniers de 1911, nous avons noté la présence de M. l'abbé Joseph Francey, de MM. Candide Massy et Louis Genoud, instituteurs. Deux autres fondateurs, MM. Joseph Tabin et Benoît Zufferey, retenus par la maladie, s'étaient fait excuser. L'assistance aura fait son profit de l'évocation des premières années et du développement de l'institution, que ces lignes ne peuvent qu'effleurer.

Notons que les cadres actuels de la CCM de Vissoie, sont composés, au Comité de direction, de MM. Euchariste Massy, président, Roger Massy, vice-président, Francis Massy, secrétaire, Chrétien Savioz et Denis Melly, au Conseil de surveillance, de MM. Hilaire Epiney, président, Guillaume Florey, secrétaire, et Arthur Viaccoz. Le caissier est, comme nous l'avons dit, M. Albert Florey qui remplit sa tâche depuis une dizaine d'années avec compétence, dynamisme et intelligence.

La journée laissera un souvenir durable à tous les participants. Souhaitons à la Caisse jubilaire une nouvelle fructueuse étape dans l'accomplissement de sa mission sociale au sein du Val d'Anniviers.

Evionnaz (Valais)

En présence de près de 40 membres et en date du 13 avril 1961, la Caisse de crédit mutuel d'Evionnaz tenait les assises de son assemblée générale annuelle.

L'ordre du jour prévoyait au premier rang de son libellé la nomination des scrutateurs pour la dite assemblée. Puis le secrétaire donna la lecture du procès-verbal de l'assemblée de 1960 qui fut approuvé.

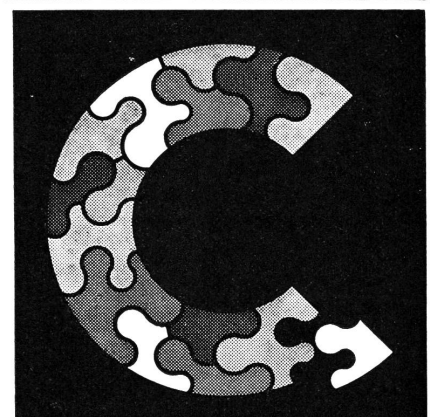
Dans son exposé, le caissier, M. Jacquemoud, tout d'abord rappela à l'assemblée le décès de l'un des membres qui pendant plus de 25 ans fut le pionnier de la bonne cause au poste de président du Comité de surveillance, M. Mettan Joseph de Joseph. La minute de silence fut observée. M. Mettan était membre fondateur de notre mouvement raiffeiseniste local.

M. Jacquemoud précisa que, tout au long de son cours, le dernier exercice vit le mouvement de l'épargne sans cesse en voie ascendante ; le nombre des membres de la Caisse fut stationnaire, tandis que le nombre des carnets d'épargne fut en augmentation de 19 unités. Le caissier lança encore une mise en garde contre les achats à tempérament et invita les coopérateurs à toujours se confier à la Caisse locale.

Dans son éloquent exposé, le président du Comité de direction, M. Mettan, apporte son salut à l'assemblée, dames et messieurs. Il relève la précision de l'état de la Caisse qui voit l'afflux de fr. 136 000.— en nouvelle épargne. Il donne des encouragements forts et fermes à l'épargne continue et fait approuver la lutte pour la bonne cause par l'ouverture d'un carnet d'épargne à chaque naissance survenant dans le rayon d'activité de la Caisse. Le bénéfice de l'exercice 1960 s'est élevé à fr. 1600.—. Le précieux concours de la coopérative de cautionnement de l'Union à Saint-Gall s'est avéré fort intéressant dans divers cas d'emprunt.

Quelques brèves mais sages paroles émises par le président du Comité de surveillance, M. Mottet Régis, évoquent l'excellente tenue de la Caisse et on félicite le caissier et tous les membres du Comité pour leur féconde activité. L'acceptation des comptes est votée à main levée et à l'unanimité des membres.

L'assemblée se clôt après les discussions en divers. Il est 22 h. 30. A. Jordan.



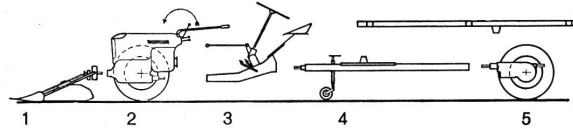
42^e Comptoir Suisse Lausanne

9-24 septembre 1961

Billets simple course valables pour le retour

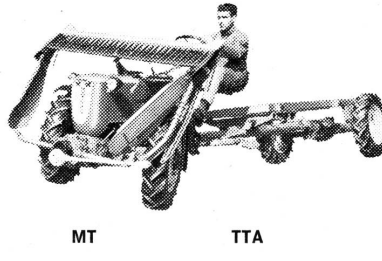
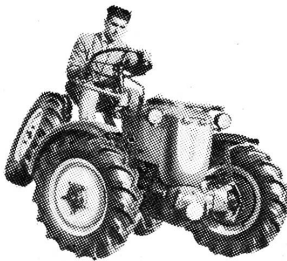
Motrac

livre, sur la base de ses 25 ans de propre expérience, la première combinaison de machines divisibles à emplois multiples pour l'agriculture



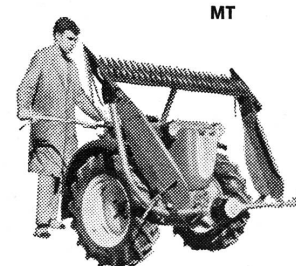
- **MT** = 1 + 2 = premier et seul tracteur monoaxe-motofaucheuse avec roues guidables par double cardan-maniable voie large, point de gravité très bas, d'une longue durée de vie, forme plaisante.
 - **TEM** = 2 + 3 + 5 = premier et seul tracteur à emplois multiples suisse à 4 roues motrices — divisible, tout terrain, léger et cependant à forte puissance — convient particulièrement pour labours et travaux de culture.
 - **TTA** = 3 + 4 + 5 + 6 = première et seule remorque à prise de force avec volant de direction — véhicule de transport tout terrain d'une force portante de 1,5 et 2 tonnes — divisible, se comportant admirablement dans les pentes, combinable avec plate-forme, tombereau ou bossette à purin.
- **MT + TEM + TA** = réunis en une seule unité de machine universelle, se comporte admirablement en plusieurs centaines d'exemplaires à l'usage journalier !

TEM



MT

TTA



MT

Toute une gamme d'avantages techniques, décisifs, uniques ; moteurs d'une puissance de 9, 11, 12 (Diesel) et 13 CV ; boîte de vitesse à Ritzel à denture oblique : **9 vitesses avant, 3 vitesses arrière** ; vitesse rampante et vitesse de route ; 2 blocages du différentiel ; 2 prises de force débrayables, l'une dépendante des vitesses, l'autre dépendante du régime du moteur ; 2 roulements libres ; frein de guidage indépendant de chaque roue ; relevage hydraulique à 3 points normalisés ; barre de coupe réglable à suspension indépendante sur tampons en gomme, entraînement élastique du couteau, protection efficace des sections, éprouvé en plusieurs milliers de fois.

- Tous les accessoires les plus récents tels que : treuils, pulvérisateur, accessoires pour la fenaison, charrues portées, rotovator, arrache-pommes de terre, épanduses de fumier, etc.
- « **MT = TEM = TTA** » — la première machine divisible à emplois multiples pouvant être adaptée instantanément à différents usages sans l'aide d'aucun outil — la machine qui convient aussi à votre entreprise !
- Nos types **MKS** et **MKDZ** plus petits d'une puissance de 6, 8 ou 9 CV, vous offrent aussi des avantages uniques et décisifs.

Demandez prospectus et prix courants. Informations et sérieuses références sans engagement de votre part, par

USINES MOTRAC SA ZURICH 7/48

Altstetterstrasse 120

Tél. (051) 52 32 12

M. ANDRÉ CAVIN

Agence générale pour la Suisse romande :

chemin des Palettes 9 b, RENENS VD, téléphone (021) 25 39 53

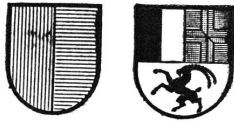
**Imprimerie
Favre & Favre s.a.,
Lausanne**

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



Espansione delle Casse Rurali

È apparso in queste ultime settimane il rendiconto dell'Unione Svizzera delle Casse Rurali per il 58mo esercizio, dal quale togliamo alcuni dati e constatazioni sulle Casse Raiffeisen.

Nel 1960 sono state fondate 8 nuove Casse. A fine anno il loro numero era di 1066. Quattro delle nuove fondazioni avvennero nel Ticino, due nei Grigioni e due nel Canton Soletta.

L'attività di fondazione non è stata particolarmente intensa. Evidentemente i tempi di alta congiuntura economica sono meno adatti a stimolare ed attivare lo sforzo personale. Occorre inoltre tener presente che la concorrenza in continuo aumento nel settore bancario svizzero ha senza dubbio costretto le banche ad offrire dei vantaggi in misura sempre maggiore alla clientela, cosicché le prestazioni delle Casse Rurali — dal punto di vista prettamente materiale — sembrano emergere in modo minore. Ai vantaggi di natura materiale — che esistono pur sempre ancora — di un proprio istituto finanziario nel villaggio, devono perciò essere anteposti maggiormente i valori ideali di una Cassa Raiffeisen per l'indipendenza finanziaria e l'autonomia dei comuni rurali e della loro popolazione.

Malgrado il modesto numero delle nuove fondazioni, l'effettivo dei soci delle Casse ha subito un considerevole aumento nell'esercizio in esame. Le nuove adesioni ammontano in totale a 5747, compresi i 178 soci delle nuove Casse. I soci usciti sono 2663, sia in seguito a decesso sia causa cambiamento di domicilio. Altri motivi di uscita sono molto rari. Numerose Casse contano tra i loro soci dall'80 al 90% degli abitanti con diritto di voto del loro villaggio. Altre Casse hanno e dovrebbero utilizzare la possibilità di aumentare l'effettivo dei loro soci, poichè la Cassa Raiffeisen locale intende servire possibilmente tutti, e più la cerchia dei collaboratori si estende nel Comune, tanto più aumenta la capacità di azione di questa opera pubblica.

Non esistono dei dati esatti che permettano di classificare i soci a seconda della loro professione attuale. Si calcola tuttavia che il 40% sia costituito da agricoltori, il 18-20% da operai ed artigiani, il 30-35% da impiegati, mentre per il resto si

tratta di altre professioni e di persone giuridiche.

Le Casse Rurali, in base all'effettivo dei propri soci a fine 1960, si dividono come segue:

<i>Soci</i>	<i>Casse</i>	<i>Totale soci</i>
fino a 100	592	33 908
101 - 200	309	44 026
201 - 300	110	25 928
301 - 400	33	11 353
401 - 500	14	6 275
501 - 600	5	2 643
601 - 700	1	612
oltre 700	2	1 486
	1066	126 231

Secondo dati forniti dalle Casse, la popolazione compresa nelle 1066 circoscrizioni di attività è di 1 602 250 abitanti. I soci rappresentano quindi il 7,87% della popolazione. Questa proporzione raggiunge il massimo del 16,5% presso le Casse Rurali del Canton Sciaffusa, ed il minimo del 3,19% nel canton Neuchâtel.

Si può farsi un'idea del lavoro svolto dai cassieri — la maggior parte dei quali svolge tale mansione quale attività accessoria — tenendo presente che nel 1960 le Casse Rurali hanno svolto 2 105 392 operazioni con un movimento complessivo di capitale di oltre 4,232 miliardi di franchi.

I cassieri che svolgono tale lavoro quale professione principale sono 106. Presso le altre 960 Casse la mansione di cassiere viene esercitata, quale occupazione complementare, da contadini, artigiani, docenti, impiegati, operai, o da mano d'opera femminile.

Nel 1960 la cifra globale dei bilanci delle Casse Rurali è aumentata di 159 569 871 fr. passando a 1 970 023 846 fr. L'aumento è dell'8,09%, mentre l'anno precedente si era registrato il 7,74%. Si tratta di un aumento degno di nota, tanto più se si tien conto del fatto che è dovuto quasi esclusivamente ai depositi del pubblico ed ai mezzi propri delle Casse stesse. Come già nel passato, infatti, i bilanci delle Casse Rurali non contengono anticipi della Cassa AVS o denaro delle obbligazioni fondiarie, mentre i crediti della Cassa Centrale sono solo leggermente superiori all'anno precedente.

La cifra di bilancio ammonta presso	
503 Casse Rurali	meno di 1 milione
263 Casse Rurali	1 - 2 milioni
228 Casse Rurali	2 - 5 milioni
55 Casse Rurali	5 - 10 milioni
14 Casse Rurali	10 - 15 milioni
2 Casse Rurali	15 - 20 milioni
1 Cassa Rurale	oltre 20 milioni

Nell'esercizio in esame 47 Casse hanno superato per la prima volta la cifra di bilancio di un milione, cosicché — malgrado la fondazione di otto nuove Casse — il numero di quelle con un bilancio al di sotto di un milione è inferiore di 39 all'anno precedente. L'aumento più forte è stato registrato dalle Casse comprese nella categoria con un bilancio da 1 a 2 e da 2 a 5 milioni di franchi. Per la prima volta una Cassa Rurale ha superato la cifra di 20 milioni di franchi di bilancio.

Missione del Consiglio di sorveglianza

I membri del Consiglio di sorveglianza sono pienamente coscienti della loro missione legale di controllo? Questo importante compito, trattato particolareggiatamente nella «Guida», viene loro richiamato spesso, particolarmente nel rapporto di revisione.

Alcuni di questi Consigli svolgono un'attività esemplare. Si può così essere certi che presso quelle Casse dove ciò avviene regnano una sana collaborazione ed uno spirito di fecondo lavoro, dai quali risulta una felice espansione degli affari.

Siamo lieti di far rilevare su queste colonne il punto di vista del presidente di un tale Consiglio, che si è fatto un dovere di orientare i soci in occasione del rapporto annuale all'assemblea generale. Simili relazioni non possono che contribuire a rafforzare la considerazione riposta nell'istituto. Soci e depositanti acquisiscono così la certezza di una seria amministrazione degli affari, corroborata da un controllo accurato e competente.

Ed ecco, qui appresso, un estratto della relazione in parola.

* * *

Legge e statuti prescrivono che il Consiglio di sorveglianza, funzionante quale organo locale di controllo, presenti all'assem-

blea generale un rapporto scritto e metta in votazione le risoluzioni d'uso.

Mi sembra utile rammentare i compiti principali incombenti al Consiglio di sorveglianza e ciò costituirà simultaneamente la risposta a questa domanda rivolta ultimamente da un socio: — Che cos'ha da fare un Consiglio di sorveglianza in una Cassa Rurale se questa è già sottoposta al controllo annuale dell'ispettore dell'Unione svizzera delle Casse Raiffeisen a San Gallo?

Il compito principale del Consiglio di sorveglianza consiste nel controllo della gestione della Direzione e del Cassiere: i suoi membri sono cioè tenuti a vegliare con zelo e prudenza agli interessi generali della società. Partecipa inoltre all'amministrazione della Cassa nella misura prevista dagli statuti. Tuttavia il Consiglio di sorveglianza non è direttamente responsabile della gestione del Comitato di direzione. Diventa responsabile nella stessa misura della Direzione dall'istante in cui ha preso conoscenza degli affari in occasione delle revisioni statutarie periodiche o allorché traslascia queste revisioni.

Il Consiglio di sorveglianza non può annullare le decisioni prese dal Comitato di direzione; per es. nella concessione dei crediti. Se è in disaccordo con la Direzione può liberarsi da qualsiasi responsabilità facendo mettere a verbale le sue osservazioni e comunicandole alla Direzione, oppure informando direttamente l'Unione.

Il Consiglio di sorveglianza ottempera ai suoi obblighi durante sedute trimestrali di controllo previste dagli statuti, con le sedute in comune con la Direzione ed eventualmente in tutte le altre riunioni o revisioni che ritenesse opportuno fissare secondo la necessità.

Un verbale di tutte le decisioni e trattande del Consiglio di sorveglianza è tenuto e verificato in seguito dall'Unione svizzera.

Il controllo del Consiglio di sorveglianza dev'essere esercitato con assoluta oggettività ed imparzialità, con particolare attenzione all'applicazione ed alla valorizzazione dei principi fondamentali del sistema Raiffeisen.

La revisione del Consiglio di sorveglianza consiste principalmente:

1. nel controllo di cassa
2. nel controllo della contabilità e delle pezze giustificative
3. nell'esame di prestiti e crediti accordati dalla Direzione dopo l'ultima revisione. Per i prestiti e crediti deve rendersi conto se le garanzie fornite (ipoteche, fideiussioni, pegno polizze sulla vita e titoli) sono quelle richieste dal Comitato di direzione; se esse sono materialmente

sufficienti e formalmente in ordine. Deve inoltre accertarsi se vi sono debitori in ritardo nel pagamento di interessi e ammortamenti, se i conti correnti debitori presentano dei sorpassi del credito fissato, ecc.

Il Consiglio di sorveglianza ha pure dei doveri amministrativi. Per ogni esercizio deve fissare, in seduta comune con la Direzione, i saggi di interesse da applicare. Partecipa pure con la Direzione alla discussione ed esame del rapporto di revisione della Unione. Si riunisce da solo nei seguenti casi:

- a) per decidere sulle domande di prestito inoltrate da membri del Comitato di direzione
- b) per l'approvazione di prestiti e crediti con fideiussione il cui importo supera fr. 5000.—.

Altro compito importante del Consiglio di sorveglianza è infine l'esame dei conti annuali.

* * *

Oltre queste incombenze, ricordiamo che il Consiglio di sorveglianza deve pure verificare se tutti i titolari di conto corrente hanno rilasciato l'apposito benestare. Se vi sono conti per i quali il Cassiere, malgrado

ripetuti richiami, non ha potuto ottenere il benestare, il Consiglio di sorveglianza deve notificare il saldo al correntista mediante lettera raccomandata.

Altro compito importante è quello di verificare se è stato dato seguito alle osservazioni contenute nel rapporto di revisione dell'Unione. Si evita così che il revisore debba ripetere le medesime osservazioni in occasione della revisione successiva.

La missione del Consiglio di sorveglianza in seno alla cooperativa è quindi importantissima. I tre membri che lo compongono hanno ricevuto il preciso incarico dai soci della Cassa di vegliare per loro al buon andamento degli affari, nella fedele osservanza degli statuti. Venir meno a questo compito significa sottrarsi ai propri obblighi, ingannare i soci. Se quindi vi sono membri di Consigli di sorveglianza che per un motivo qualsiasi non intendono far fronte coscienziosamente al mandato loro conferito, è meglio che lascino il posto ad altri. In una Cassa Rurale le cariche non sono conferite a titolo onorifico. Coloro che le accettano si impegnano a contribuire fattivamente all'espansione di un'opera a favore della comunità, sulle basi degli statuti. È un'attività che non va sottovalutata: è preziosa ed indispensabile per uno sviluppo sano e sicuro; meritoria poichè svolta a titolo gratuito.

Servizi ausiliari dell'Ufficio di revisione

Come noto, l'Unione svizzera delle Casse Rurali in San Gallo si divide in due sezioni nettamente distinte: la *Cassa centrale* che funziona da cassa compensazione tra le Casse affiliate e che nel medesimo tempo svolge pure un'attività commerciale propria, e l'*Ufficio di revisione*, del quale vogliamo oggi parlare accennando specialmente ai suoi servizi ausiliari.

Dato che le Casse Rurali sono sottoposte alla legge federale sulle banche e casse risparmio, devono subire ogni anno il controllo da parte di un organo riconosciuto dalla Commissione federale delle banche. Ciò viene appunto eseguito dall'Ufficio di revisione dell'Unione e rappresenta uno dei suoi compiti più importanti. L'Unione ha sempre dedicato la massima attenzione alle revisioni e ciò molto tempo prima ancora che la legge federale dell'8 novembre 1934 ne prescrivesse l'obbligo. L'Ufficio di revisione, che occupava a fine 1960 29 persone (43 la Cassa centrale), non svolge però solo l'attività di controllo prevista dalla legge. Suo scopo è pure quello di istruire, consigliare, assistere le Casse affiliate, nel settore tecnico della contabilità, nelle prescrizioni giuridiche e in tutti

quei problemi e pratiche che si possono presentare ad una Cassa.

Presso l'Ufficio di revisione sono quindi in funzione diversi servizi ed istituzioni speciali, che elenchiamo qui appresso:

Il Segretariato. Esso si occupa in particolare del servizio informazioni, istruzione, cura il contatto con le autorità cantonali e federali, provvede alle formalità per le fondazioni di Casse Raiffeisen.

Il servizio incasso. Come lo dice il nome, questo servizio cura l'incasso degli arretrati (capitale ed interessi) per conto delle Casse. Al 1. gennaio 1960 presso questo ufficio vi erano 169 pendenze, alle quali si sono aggiunte altre 100 nuove pratiche, mentre 119 casi venivano liquidati nel corso dell'anno. Tramite il servizio incasso viene pure eseguito il recupero dell'imposta preventiva per conto delle persone giuridiche. Con le domande in sospenso dell'anno precedente, sono state inoltrate all'Amministrazione federale delle contribuzioni a Berna 2909 domande per il recupero della imposta preventiva, per un ammontare di fr. 847 899.11.

Servizio materiale. Esso fornisce alle Casse libri, formulari e documenti loro

occorrenti. Nello scorso esercizio ha spedito 8776 pacchi per un ammontare fatturato di fr. 217 232.50. I formulari sono allestiti in italiano, tedesco e francese, ed alcuni anche in romancio. Questo reparto occupa costantemente due persone.

Periodici dell'Unione. Come noto, l'Unione pubblica mensilmente il *Raiffeisenbote* in tedesco, con una tiratura di 25 000 esemplari, ed il *Messenger Raiffeisen* in francese ed italiano, con una tiratura di 10 000 esemplari.

Cassa compensazione AVS. L'Unione svizzera gerisce una Cassa compensazione AVS, ramo bancario, per le Casse affiliate. Nel 1960 sono stati incassati premi per un totale di fr. 178 760.70, importo superiore di fr. 21 153.25 all'anno precedente. Per rendite AVS la Cassa dell'Unione versa invece fr. 109 476.— in 943 partite.

Cassa compensazione familiare. È stata fondata nel 1944 per cassieri ed impiegati delle Casse affiliate. Gli assegni per figli versati nel 1960 ammontano a 86 770 fr. ed interessavano 516 cassieri, risp. impiegati, per un totale di 1479 figli. Nel 1960 il premio annuo, a carico delle Casse Rurali affiliate, è stato aumentato dal 2% al 2,5% dello stipendio, dato che le uscite superavano — in questi ultimi anni — le entrate.

Cooperativa di fideiussione. Suo scopo è la prestazione di fideiussioni, in modo particolare per prestiti concessi dalle Casse affiliate e dalla Cassa Centrale dell'Unione svizzera delle Casse rurali. Di questa importantissima istituzione, fondata nel 1942, abbiamo diffusamente parlato nell'ultimo numero del *Messaggero*.

Cassa pensione. Questa istituzione sociale è stata costituita, sotto forma di società cooperativa, per il personale dell'Unione svizzera e per i cassieri delle Casse affiliate che percepiscono una retribuzione annua minima di fr. 1500.—. A fine 1960 ne facevano parte 40 funzionari ed impiegati dell'Unione e 35 cassieri. La sostanza della cassa pensione è di fr. 3 733 245.90 ed è investita in parte in 19 stabili propri con un totale di 107 appartamenti, inoltre in ipoteche di prima qualità ed in titoli.

Accanto alla cassa pensione vi è pure una assicurazione di risparmio creata specialmente per coloro che per qualsiasi motivo non possono entrare nella cassa pensione. L'ammontare complessivo di questa assicurazione di risparmio era a fine 1960 di fr. 510 742.75, depositati ad un tasso di favore presso la Cassa centrale.

Fondo di buona gestione per cassieri. Questo fondo ammonta a fine 1960 a fr. 218 805.20. Nel 1960 non è stata addebitata alcuna somma a questo conto. La

possibilità per i cassieri di fornire la propria cauzione di buona gestione tramite questo apposito fondo, si è rivelata molto

preziosa e facilita notevolmente l'assunzione della carica da parte specialmente di giovani cassieri.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

D. — Ho un credito verso una persona di fr. 800.—. Mi deve inoltre gli interessi al 4% dal 1.º luglio 1959 in avanti. Tale mio credito deriva da un prestito fatto appunto nel 1959 come appare da una carta in mie mani. A più riprese ho invitato il debitore a restituirmi l'importo: lo stesso fa orecchie da mercante. Quale procedura devo seguire per incassare questo mio avere?

R. — Dato che varie sollecitatorie sono rimaste infruttuose, Ella non ha che da spiccare un precetto esecutivo a mezzo Ufficio Esecuzioni e Fallimenti del suo Distretto. Nel caso in cui il debitore non facesse opposizione, si potrà andare in avanti con la procedura di pignoramento o di fallimento. Qualora invece il debitore facesse opposizione bisognerebbe chiedere al Pretore il rigetto della opposizione con analoga istanza alla Pretura e unendo il documento.

D. — Sono un piccolo capomastro con alle dipendenze in media 4 operai. Attualmente sto costruendo una casa di 6 appartamenti. Senonchè, dopo i primi versamenti giuntimi da parte del proprietario, da tem-

Domande e risposte

po non ricevo più nessun versamento mentre che la casa sarà ultimata tra una quindicina di giorni. Qualora io perdessi quello che ho investito andrei completamente in rovina. Quali precauzioni dovrei prendere?

R. — Non abbia paura. Nel caso in cui il proprietario non facesse fronte al suo impegno, Ella ha la possibilità, *entro però i tre mesi dalla ultimazione* del suo lavoro, di chiedere al giudice l'iscrizione di una ipoteca legale. Tale ipoteca passa in prima linea, avanti a qualsiasi ipoteca che fosse stata anche precedentemente accesa.

* * *

D. — Possiedo un bel terreno da fabbrica di complessivi mq. 6000. Vorrei formare dei lotti, formare una strada con servizi ecc. Quali vie devo seguire?

R. — Ella dovrebbe far allestire un piano di lottizzazione dal geometra dando ad ogni particella il proprio numero di mappa e un accesso sulla strada. Poi, una volta iscritto a RF la lottizzazione, potrà alienare l'uno o l'altro dei lotti ricordandosi di vendere oltre al terreno vero e proprio, una percentuale di strada.

Avv. Emilio Induni.

CREAZIONE DI UN CENTRO MONDIALE DEL COMMERCIO A NEW YORK

Nei vicoli di Manhattan si trovano ancor oggi file di edifici vecchi e diroccati, ancora dei tempi quando i velieri ormeggiavano ai moli del Hudson; c'è ancora il vecchio mercato del pesce, punto d'attrazione per turisti romantici; nelle viuzze si sente odor di caffè appena tostato e di spezierie, giacenti nei vecchi magazzini delle vicinanze.

È strano che l'evoluzione di New York non abbia toccato questa parte di Manhattan, all'ombra dei grattacieli, i famosi « Skylien », dove ora le Autorità Portuarie di New York prevedono la creazione di un centro mondiale del commercio, preventivato in 355 milioni di dollari (un miliardo e mezzo di franchi svizzeri e parecchi... milioni ancora).

Su un'area di 7 ha sorgerà un grattacielo di 72 piani, centro del traffico d'oltremare, una borsa mondiale del commercio, edificio di 32 piani, un centro mondiale finanziario in un edificio di 20 piani ed inoltre in uno stabile dell'altezza di 8 piani la Borsa di New York, il cui edificio attuale sulla

Wallstreet non soddisfa ormai più le esigenze. Tutti questi edifici comunicheranno tra di loro attraverso un ambulacro di cinque piani.

Il mercato mondiale del commercio, con i suoi 72 piani, nel quale avranno sede gli uffici di rappresentanze governative estere e di importanti aziende di esportazione, è destinato a vaste esposizioni. Una parte dell'edificio verrà dichiarato Zona Portuaria Libera; i visitatori delle esposizioni commerciali permanenti potranno alloggiare in un elegante albergo che verrà installato negli 11 piani superiori, dal quale si godrà una bella vista su tutta la zona portuale. Il centro mondiale finanziario ospiterà tutte le banche mondiali di maggior rilievo. Qui le autorità portuarie di New York intendono creare una centrale per i numerosi enti d'informazione nelle questioni commerciali e finanziarie sparsi in tutto il mondo ed un mercato centrale del commercio mondiale.

Il commercio d'oltremare sostiene ben 4 dei 13 milioni di abitanti di New York, per cui il centro mondiale del commercio vuole essere il simbolo del più grande porto del

mondo: si prevede che i costi saranno ammortizzati nel giro di pochi anni.

Un vasto aerodromo collegherà il centro del commercio mondiale ai maggiori aeroporti di New York; sorgeranno pure nuove stazioni della metropolitana e autostrade nelle immediate vicinanze di questo centro di commercio, che promette di diventare il perno dell'economia mondiale.

COMUNICATO

La pagina della Svizzera italiana dell'ultimo numero del *Messaggero Raiffeisen* — di cui, per motivi di forza maggiore, non avevamo potuto controllare personalmente le bozze — è apparsa con parecchi errori di stampa. In due casi, anzi, il senso della frase è divenuto incomprensibile, risp. inesatto.

Ne chiediamo venia ai lettori, dando qui appresso le rettifiche per i due casi succitati.

A pagina 122, la terza frase del terzo capolinea dell'articolo « *Prestiti con fideiussione* » era stata privata del finale e congiunta a quella seguente. Il testo esatto è questo: « La specie di fideiussione richiesta è quella « solidale », mediante la quale il fideiussore può essere perseguito prima del debitore principale e prima della realizzazione dei pegni immobiliari, qualora il debitore principale sia in ritardo nella prestazione e sia stato diffidato invano o la sua insolvenza sia notoria.

Per la sua validità la fideiussione richiede la dichiarazione scritta del fideiussore e l'indicazione dell'ammontare massimo garantito nell'atto stesso. »

La seconda precisazione concerne l'articolo a pagina 124 sulla « Garanzia bancaria » e riguarda le istruzioni circa la seconda parte della registrazione contabile. Per maggiore chiarezza ripetiamo l'intera spiegazione sulla scritturazione: « Nel Giornale principale si registra dapprima l'impegno di M.P., inscrevendo i 1000 franchi in uscita di cassa ed in dare (conto debitore) della colonna dei conto correnti. La garanzia prestata dalla Cassa nei confronti del Comune di C. è quindi oggetto della seconda registrazione nel Giornale principale: fr. 1000.— quale entrata di cassa ed in avere (conto creditore) della colonna dei conti correnti. »

Pell.

Non si deve mai rimpiangere il tempo impiegato a far del bene.

(J. Joubert)

Bilan au 30 juin 1961

de la Caisse centrale
de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

ACTIF

	fr.	fr.
Encaisse	1 915 353.85	
Compte de virements à la BNS	12 399 271.54	
Chèques postaux	731 186.09	15 045 811.48
Coupons		18 322.40
Avoirs en banque à vue		1 598 840.85
Autres avoirs en banque		25 301 979.15
Comptes courants débiteurs des Caisses affiliées		15 649 877.50
Portefeuille des effets de change		17 608 056.10
Comptes courants débiteurs sans garantie (Fédérations coopératives et entreprises électriques)		3 741 537.—
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 6 505 618.— avec garantie hypothécaire		10 289 928.10
Avances et prêts à terme gagés dont fr. 1 923 408.— avec garantie hypothécaire		3 371 013.80
Crédits en compte courant et avances aux corporations de droit public		27 842 072.04
Placements hypothécaires		122 381 869.08
Fonds publics et titres		162 860 915.58
Immeubles (bâtiment de l'Union)		50 000.—
Autres actifs		—.—
		<u>405 760 223.08</u>

PASSIF

	fr.	fr.
Engagements en banque à vue		1 067 056.14
Autres engagements en banque		—.—
Avoirs des Caisses affiliées :		
a) à vue	108 836 610.90	
b) à terme	220 185 500.—	329 022 110.90
Créanciers :		
a) à vue	9 347 454.13	
b) à terme	1 515 764.25	10 863 218.38
Caisse d'épargne		22 561 459.97
Comptes de dépôts		3 465 811.89
Obligations de caisse		11 876 500.—
Emprunts à la Banque des lettres de gage.		4 000 000.—
Chèques et dispositions à court terme		96 732.—
Autres passifs (intérêts échus d'obligations)		1 018 977.05
Fonds propres :		
a) Parts sociales versées	14 500 000.—	
b) Réserves	7 250 000.—	
c) Report du compte de profits et pertes	38 356.75	21 788 356.75
		<u>405 760 223.08</u>

(Avals et cautionnements : fr. 5 106 897.—)